

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 26 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/01/23

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de membres présents : 75  
Nombre de votants : 95

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

*En tant que suppléants :* Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Francis JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Christian LE BAS à Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mickaël MARIE à Monsieur Serge

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

RICCI, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Agnès MARRETEUX.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Céline PAIN, Monsieur Raymond PICARD.

Le conseil nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

**N° C-2023-01-26/06 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COMMUNE DE COLOMBELLES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

### Éléments de contexte

La commune de Colombelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 24 février 2014.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Les modifications n°1 et n°2 approuvées le 27 juin 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°3 approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°4 approuvée le 30 juin 2022 par le conseil communautaire,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte comme objet :

1. La rectification d'une erreur matérielle survenue lors de la procédure de modification n°4 du PLU

Dans le mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur par Caen la mer le 10 Mai 2022 et la délibération d'approbation prise en conseil communautaire le 30 Juin 2022, les engagements pris en faveur d'une amélioration de la règle des clôtures en zone UG et 1 AUJ n'ont pas été pris en compte dans la pièce n° 3a « règlement écrit » du PLU en vue de son approbation.

Il avait été proposé la rédaction suivante :

En UGb :

Les clôtures sur rue respecteront la typologie précisée dans les OAP. Ailleurs, leur hauteur est limitée à 2m.

Sur le reste de la zone :

La typologie de clôture retenue sera homogène sur toute la limite concernée par le projet.

En bord de voie, elles seront composées d'une haie comprenant de multiples essences locales d'une hauteur maximale de 2m. Elles pourront être doublées d'un dispositif dont la hauteur sera limitée à 1,50m. Les portails pourront avoir une hauteur maximale de 2m.

En limite séparatives leur hauteur est limitée à 2m.

En l'absence de mur, la limite entre l'espace collectif ou public et l'espace privatif sera marquée par une bordure maçonnée.

Cependant :

- si des murs de clôture en maçonnerie de pierre traditionnelle existent, ils pourront être prolongés avec la même facture et les mêmes proportions, sur la propriété ou les propriétés voisines ;

- si une typologie particulière de clôture domine le long d'une voie, elle sera imposée aux nouvelles clôtures pour préserver le caractère du quartier ;  
Chaque opération d'aménagement définira précisément les clôtures dans le cadre fixé par les dispositions précédentes ; les types retenus s'imposeront à l'ensemble des terrains issus de la division en propriété ou en jouissance.

En 1AUJ

Idem

Pour respecter ces engagements et être en conformité avec l'orientation n°3 du PADD "construire le paysage de demain", il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU et de corriger la rédaction de l'article 11 des zones UG et 1AUJ du PLU de Colombelles.

2. La modification des articles UE-13, 1AUx-13, 1AUw-13 du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à l'application du % de verdissement et fixer un seuil minimum.
3. La mise à jour des servitudes d'utilité publique – Canalisation de transport de gaz – Arrêté préfectoral du 23 Novembre 2022.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Colombelles sont les suivantes :

**Dates :**

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : du Mardi 02 Mai au 02 Juin 2023.

**Documents mis à disposition :**

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le plan des servitudes d'utilité publique modifié.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Colombelles et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

**Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :**

- **Siège de la communauté urbaine Caen la mer :**  
Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.
- **Mairie déléguée de Colombelles :**  
Adresse : Place François Mitterrand, 14460 COLOMBELLES

Horaires d'ouverture au public:

- Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00,
- Samedi (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque mois): 9h00 – 12h00.

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

**Voie électronique :**

Les documents sont consultables sur le site de la mairie : <http://www.colombelles.fr> et de la communauté urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#).

**Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :**

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine, en mairie de Colombelles,
- Par courrier au siège de la mairie de Colombelles (adresse postale précisée ci-dessus).

**Publicité :**

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Colombelles et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colombelles approuvé le 24 février 2014,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 13 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 telles que décrites ci-avant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 FEV. 2023  
Affiché le - 1 FEV. 2023  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 FEV. 2023

Le Président,  
Joël BRUNEAU

